

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

Département de la Creuse  
Arrondissement et canton de Guéret  
**Commune de Guéret**

## ARRETE N° ARR - 2018 - 074

### **Portant réglementation temporaire de la Circulation et du Stationnement des Véhicules Rue Alexandre Guillon**

---

Le Maire de la Ville de Guéret,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
**VU** le code de la route et notamment les articles L 411-1, R 110.1, R 110.2 ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
**VU** la demande formulée par COLAS domiciliée à LA BRIONNE (23000), concernant des travaux de réfection de trottoirs;

**Considérant** qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules lors des travaux précités Rue Alexandre Guillon ,

#### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** – Du Lundi 12 Mars 2018 à 8h00, au Vendredi 30 Mars 2018 à 17h00, la circulation des véhicules est interdite et la route est barrée Rue Alexandre Guillon (dans le sens STE FEYRE-GUERET).

**Article 2** – Aux dates et heures définies dans l'article 1<sup>er</sup>, le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier.

**Article 3** – Aux dates et heures définies dans l'article 1<sup>er</sup>, une déviation est mise en place par l'Avenue d'Auvergne, l'Avenue Pasteur et la Rue Franklin Roosevelt.

**Article 4** – Aux dates et heures définies dans l'article 1<sup>er</sup>, le cheminement des piétons est aménagé et l'accessibilité des riverains est maintenue.

**Article 5** – La signalisation réglementaire de jour comme de nuit est à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 6** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Guéret.

**Article 8** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif auprès de M. le Maire de Guéret dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage.  
Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou

affichage ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse (explicite ou implicite) de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 9** - Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GUERET, le  
Le Maire,

14 FEV. 2018

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Guéret
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Guéret
- Monsieur le Directeur du Siers



Pour le Maire, par délégation  
Le Premier Adjoint  
Thierry BOURGUIGNON